Synthèse de la période estivale 2026

du 1er juin au 30 septembre

La période estivale est définie du 1er juin au 30 septembre de chaque année. Elle correspond à une période de vigilance renforcée vis-à-vis des températures et de leurs effets sur les publics les plus exposés.
En 2026, cette délimitation calendaire a toutefois été remise en question, puisqu'un épisode canicule (entre 35°C et 40°C) est survenu dès le mois de mai, soit en amont de l'ouverture officielle de la période estivale. Cet épisode précoce interroge la pertinence d'un cadre temporel fixe et la capacité des dispositifs à s'adapter à des phénomènes climatiques qui ne respectent plus les normes initiales.

L'été 2026 a été accompagné de quatre déclenchements :

- Le premier du 26 au 29 mai (vigilance orange) - entre 35°C et 40°C,
- Le deuxième du 21 au 28 juin (vigilance orange et rouge pendant quatre jours) - entre 37°C et 42°C,
- Le troisième du 6 au 14 juillet (vigilance orange) - entre 32°C et 39°C,
- Le quatrième du 12 au 14 août (vigilance orange) - entre 33°C et 38°C.

Lors du premier et du dernier déclenchement, aucune salle supplémentaire n'a été ouverte. Cependant, pour le deuxième et le troisième déclenchement de la saison, plusieurs mesures ont été appliquées :

- La priorisation des personnes de + 50 ans et des femmes dans les mises à l'abri,
- L'ouverture de la salle climatique La Mahut (l'Escale) le 24 et 25 juin ainsi que le 12 juillet
- L'ouverture de salles municipales (mairie de La Rochelle) et associatives (Secours Catholique sur Saintes, Croix Rouge sur La Rochelle)
- Le délestage des Accueils de Nuits vers l'hôtel,
- L'installation de lits picots dans les Accueils de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély,
- L'extension des horaires d'ouverture des Accueils de Jour du territoire.

De plus, les maraudes ont été déployées sur le territoire : le SAMU Social renforcé sur La Rochelle, l'Ordre de Malte sur Rochefort, la Croix Rouge et l'ADPC sur Royan, le Secours Catholique sur Saintes, et l'ADPC sur Saint-Jean-d'Angély. Les équipes de bénévoles des maraudes ont rencontré des difficultés lors de ces périodes de vigilance répétées (fatigue, contrainte de la chaleur, difficulté pour se mobiliser).

Les transports pour les mises à l'abri (ADPC) ont été effectifs pour chaque vigilance.

En Charente-Maritime, l'été a été marqué par trois décès de personnes sans domicile fixe (Rochefort, Royan, La Rochelle).

Quelques chiffres sur les périodes de vigilance

En moyenne, près de 26 demandes différentes sont parvenues au 115 par jour : ce qui représentait 39 personnes par jour en moyenne.

442 personnes distinctes demandeuses

→

318 ménages distincts demandeurs

10 % des ménages ont un animal

49 % des demandes été pourvues sur la période, répartie de la façon suivante :

- 49 % en Accueil de Nuit
- 39 % en hôtel

Sur la période, 311 demandes sont restées sans solution d'hébergement, ce qui représentait 226 personnes.

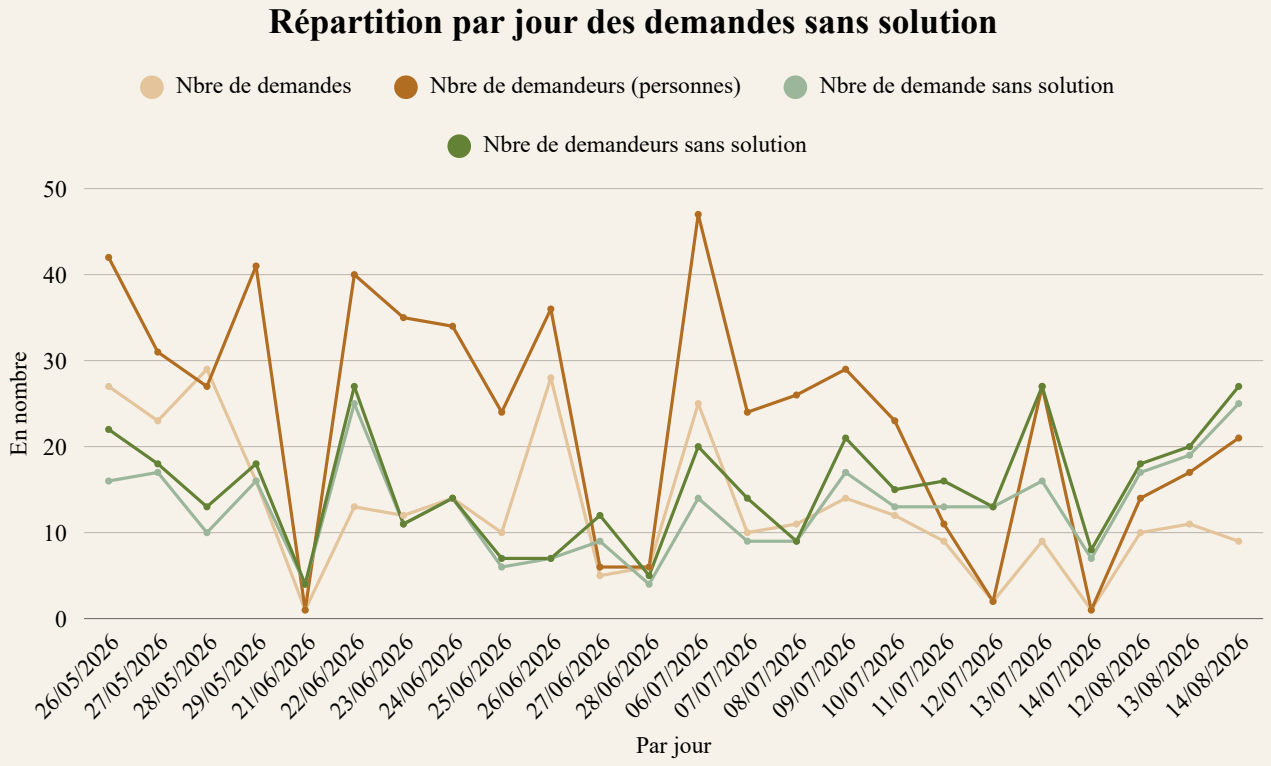

Motifs de refus des demandes sans réponse positive

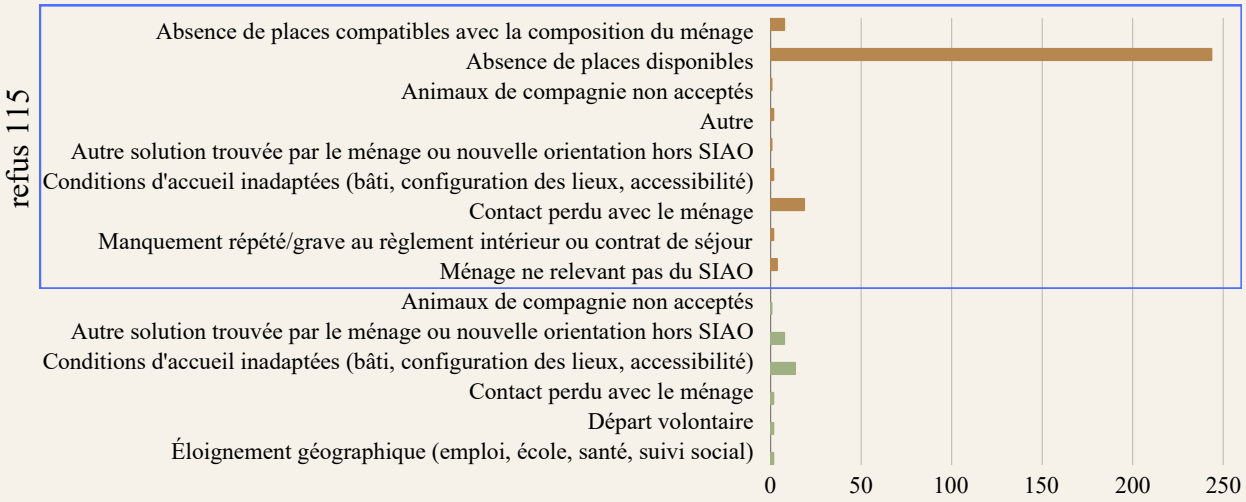

En moyenne, 9 demandeurs par jour n'ont pas été hébergés sur la période. Parmi eux, **74 %** sont restés sans solution d'hébergement en raison du *manque de places disponibles,* et **21 %** ont refusé la proposition, pour divers motifs : l'éloignement géographique, la recherche d'une autre solution, le non-présentation, le refus de la proposition ou le refus de se séparer de leur animal.

Typologie des ménages dont la demande n'est pas positive

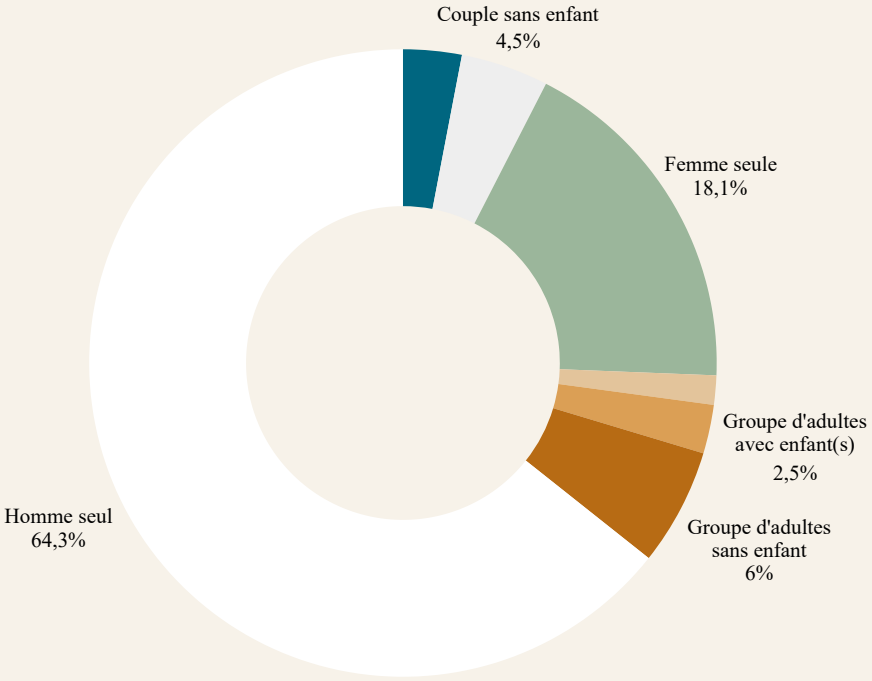

Les hommes seuls représentent 64 % des ménages en demande non pourvue.

Les maraudes

94 maraudes ont été assurées

A l'exception du SAMU Social de La Rochelle, l'ensemble des maraudes ont été effectuées par des équipes bénévoles.

- 16 maraudes réalisées par le Catholique à Saintes,
- 15 maraudes réalisées par la Croix Rouge, 2 par l'ADPC et 3 par Tremplin 17 à Royan,
- 10 maraudes réalisées par l'APDC à Saint-Jean d'Angély
- 23 maraudes réalisées par l'Ordre de Malte à Rochefort
- 23 maraudes réalisées par le SAMU Social à La Rochelle

A noter : lors de la période de canicule, les maraudes ont été assurées le matin par la Croix Rouge, l'après-midi par l'ADPC, en soirée par l'Ordre de Malte. Le Secours Catholique a réalisé deux maraudes par jour lors de la vigilance rouge, ce qui a permis de couvrir plus de six heures par jour sur le territoire de Saintes. Le SAMU Social maraudait généralement de 15h à 1h du matin.

Pour les bénévoles, les professionnels et les usagers, les températures rencontrées cet été ont été difficilement supportables.

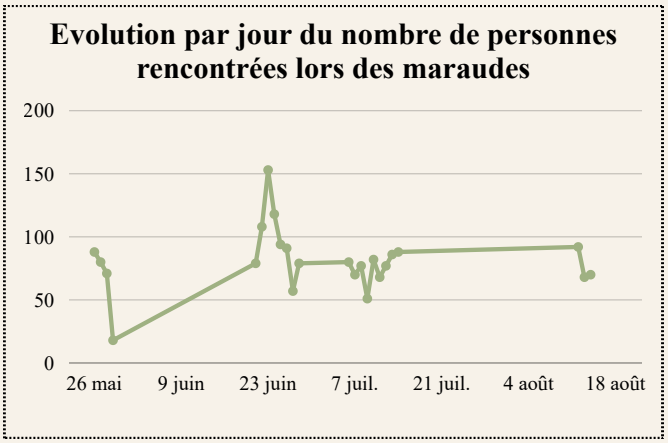

Au cours de la période observée, **1 915** personnes ont été rencontrées, tous passages confondus. **20 %** des personnes rencontrées sont des femmes, contre **80 %** d'hommes.

En moyenne, **80 personnes ont été rencontrées par jour** sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime.

Le nombre moyen de personnes rencontrées par maraude varie selon les secteurs :

- 42 personnes sur le secteur 1,
- 17 sur le secteur 2,
- 11 sur le secteur 3,
- 16 sur le secteur 5,
- 4 sur le secteur 6.

Difficultés rencontrées

- Disponibilité réduite des bénévoles pendant la période estivale : les maraudes du Secours Catholique ont été suspendues en août et la Croix Rouge en juillet. L'ADPC a assuré de nombreux évènements festifs, ce qui a ajouté une difficulté lors de la mobilisation des maraudes.
- Difficultés face aux décès des personnes décédées à la rue : ces évènements tragiques ont affecté les équipes de bénévoles
- Les conditions météorologiques ont été difficilement supportables pour les équipes bénévoles, les usagers et les professionnels. Le Secours Catholique (Saintes), a décidé de mobiliser davantage de bénévoles en effectuant deux maraudes par jour + une veille avec le 115
- Fatigue en fin de période : plus de 20 jours de maraudes ont été effectuées en trois mois, avec des exigences particulières lors de la vigilance rouge.

Les Accueils de Jour

3906 personnes comptabilisées en Acc. de Jour

Soit, en moyenne, 162 personnes se sont présentées en Accueil de Jour sur la période (une personne peut être comptabilisée deux fois sur une même journée).

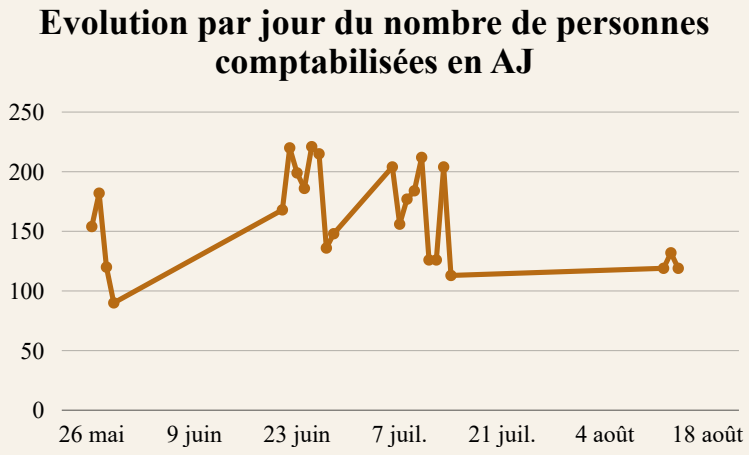

	Moyenne de personnes (par jour)	Part des femmes
Escale (La Rochelle)	58 personnes	11 %
Altéa Cabestan (Rochefort)	22 personnes	28 %
Tremplin 17 (Saintes)	56 personnes	24 %
Tremplin 17 (Saint-Jean-d'Angély)	26 personnes	36 %
Tremplin 17 / CCAS (Royan)	2 personnes (ouvert 3j)	/

Sur la période étudiée, les femmes apparaissent sous-représentées dans la fréquentation des Accueils de Jour. Alors qu'elles représentent **29 % des demandes enregistrées** sur le SI SIAO (urgence), leur présence moyenne dans les Accueils de Jour n'atteint que 22 %.

Difficultés rencontrées

- Ouverture d'un AJ à Royan : la salle est proposée par le CCAS, et les professionnels ont été mobilisés par T17. Cependant, cet AJ est possible uniquement en cas de déclenchement et n'est pas pérenne.
- Maintien de la continuité de service : tous les Accueils de Jour ont assuré un accueil minimal pour les personnes vulnérables. Des extensions d'horaires ont été prévues lors des périodes rouge.

Les transports

Le transport des personnes mises à l'abri a été effectué par la Protection Civile de La Rochelle.
Lors des différents déclenchements, l'ADPC a effectué **12 transports de mises à l'abri,** ce qui concerne 10 personnes.

Difficultés rencontrées

- Forte sollicitation notamment lors des épisodes de festivités (Francofolies notamment).

Une convention a été signée début septembre 2026, permettant à l'ADPC d'assurer le transport des personnes mises à l'abri toute l'année (sous réserve de disponibilité des trois véhicules et de bénévoles). Ces mises à l'abri peuvent être mobilisées lorsqu'aucune solution de transport en commun (ville éloignée du réseau, tardivement le soir, urgence particulière) n'est possible.

QUE RETENIR ?

Sur la période de déclenchement, 49% des demandes ont été pourvues, majoritairement en Accueil de Nuit (49 %).

Sur les 94 maraudes effectuées, les opérateurs ont comptabilisé 1 915 personnes au total (soit 80 personnes par jour en moyenne).

Les Accueils de Jour ont accueilli en moyenne 162 personnes par jour sur l'ensemble du département.

Les interventions de l'APDC ont permis la mise à l'abri de 10 personnes.